

Accueil de Loisirs Jeunesse

SIVU Vallée de la Jordanne

Règlement intérieur

17 les Terres Blanches, 15130 Saint-Simon

sivuvj.jeunesse@gmail.com

06.85.00.25.27

Facebook : Rémi Sivu Pdn Cantal

Instagram : remi_sivu_pdnjeunesse_cantal

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre ado, lui proposer des accueils de loisirs dans de bonnes conditions, et pour assurer un bon fonctionnement de ce dernier.

Table des matières

L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	2
Inscriptions	3
Conditions d'accueil	3
Repas et alimentation	4
Tarifs, facturation et paiements	4
Périodes et horaires d'ouverture.....	5
Conditions d'accueils.....	5
L'équipe pédagogique.....	6
Assurances	6
Responsabilités des familles / parents.....	6

L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

C'est une entité éducative habilitée par la SDJES (Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

C'est un lieu d'accueil, de socialisation et d'engagement pour les ados âgés de 10 ans dans l'année en cours à 17 ans en dehors du temps scolaire.

Un projet éducatif et un projet pédagogique sont à votre disposition si vous le souhaitez.

Cette structure bénéficie du soutien financier de la Caf et la Msa et d'un partenariat étroit avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Cantal.

Adresse :

17, Les Terres Blanches

15130 Saint-Simon

06.85.00.25.27

sivuvj.jeunesse@gmail.com

L'accueil de loisirs est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Jordanne (SIVU) dont les coordonnées sont celles-ci-dessus.

Inscriptions

L'inscription de l'ado ne peut se faire que lorsque le dossier administratif est complet pour l'année en cours.

Modalités : les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil du site et du taux d'encadrement légal.

Les jeunes issus des 5 communes de la Vallée de la Jordanne (Lascelle, Mandailles / St Julien, St Cirgues de Jordanne, St-Simon et Velzic) sont prioritaires pour les inscriptions.

Les familles peuvent inscrire leur(s) ado(s) dès la diffusion des programmes par mail, réseaux sociaux, Whatsapp, site internet et affichage dans les communes ou dans les établissements scolaires sauf mentions précisées sur les documents de communication.

Quand ? Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, les parents doivent inscrire leur enfant la veille au soir dernier délai pour le jour souhaité sauf mentions contraires sur les programmes.

Comment ? Les jeunes peuvent fréquenter l'accueil de loisirs selon le programme établi.

Un dossier d'inscription et une fiche sanitaire sont à compléter avant toute fréquentation : prévoir le numéro d'allocataire CAF ou MSA ou l'avis d'imposition (N-2), l'attestation d'assurance en responsabilité civile individuelle extrascolaire, le carnet de santé de l'enfant.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au directeur de l'accueil de loisir (numéro de téléphone, statut familial, état de santé de l'enfant...).

Où ?

Les inscriptions sont prises à l'accueil de loisir de St-Simon - 17 Les Terres Blanches ou au 06.85.00.25.27 ou par mail sivuvj.jeunesse@gmail.com ou sur le groupe Whatsapp.

Conditions d'accueil

Le jeune doit :

- être âgé de 10 ans dans l'année en cours jusqu'à 17 ans.
- être en bonne santé (pas de maladies infectieuses)
- avoir une hygiène corporelle et une tenue adaptée aux activités proposées
- respecter ce règlement intérieur ainsi que le matériel mis à disposition

L'équipe pédagogique

- en cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil prévient le responsable légal du jeune. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, l'équipe pédagogique prévient le médecin disponible, les pompiers suivant l'urgence de la situation.
- est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents sur présentation d'une ordonnance et du traitement.
- accueille les jeunes en situation de maladie chronique ou de handicap avec la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

- se réserve le droit de refuser un enfant non inscrit, si les conditions d'encadrement ne sont pas réunies.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur par l'ado se fait sous la responsabilité des parents. La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration d'objets appartenant aux enfants (téléphones, jeux...)

Repas et alimentation

Les repas, selon le programme établi, sont préparés par les familles (pique-nique) ou organisés par l'accueil de loisirs et cuisinés par un prestataire ou préparés par les jeunes et l'équipe pédagogique.

Un goûter peut être amené par les jeunes pour les collations de l'après-midi.

Les allergies alimentaires sont à signaler avant l'accueil afin de mettre en place un protocole selon le cas.

Tarifs, facturation et paiements

Les tarifs sont fixés annuellement en fonction des ressources familiales par délibération du Conseil Syndical, en tenant compte du soutien financier de la Caf et de la Msa auprès de la structure.

La participation des familles étant modulée en fonction du quotient familial, les parents ou tuteurs allocataires de la Caf autorisent le gestionnaire du centre à consulter l'applicatif Caf « consultation des données allocataires par le partenaire (CDAP) ». En cas de refus et de non fourniture des ressources N-2, le tarif appliqué sera le tarif maximum.

	Demi-journée	Journée sans repas	Journée repas	Soirée Repas
QF 1 ≤ 427	2.00	4.00	6.60	1.50
427 < QF2 ≤ 518	2.40	4.80	7	2.00
518 < QF3 ≤ 660	3.00	6.00	8	2.50
660 < QF4 ≤ 1045	3.80	7.60	10	3.00
1045 < QF5 ≤ 1397	5.40	10.80	13.50	3.50
1397 < QF6 ≤ 1833	5.80	11.60	15.50	4.00
1833 < QF 7 ≤ 2202	6.20	12.40	16.50	4.50
QF8 > 2202	6.70	13.40	17.50	5.00

La facturation s'effectue :

- à la fin de la période de 2 mois (janvier-février, mars-avril, mai-juin, juillet-août, septembre-octobre et novembre-décembre) pour les accueils périscolaires et extrascolaires
- avant le départ en séjour

Le règlement peut s'effectuer en espèces, en chèque, en CESU, ou en Pass Cantal.

Périodes et horaires d'ouverture

L'accueil de loisir est ouvert :

- en période périscolaire (période scolaire) ponctuellement les vendredis soirs et selon le programme d'ouverture et d'activités établi
- en période extrascolaire (vacances scolaires) selon le programme d'ouverture et d'activités établi durant les vacances d'hiver, printemps, été, automne et de fin d'année

Les horaires d'ouverture et lieux d'accueils peuvent varier selon le programme d'accueil et d'activités établi. Ces dernières sont précisées sur chaque document de communication avec les différents plannings d'accueils et d'activités.

Toute arrivée en dehors des horaires précisés doit être signalée la veille ou le jour même par téléphone.

Conditions d'accueils

Les jeunes sont pris en charge aux horaires et lieux indiqués sur les programmes d'accueils et d'activités.

Un « ramassage » peut toutefois permettre aux jeunes n'ayant pas de moyens de locomotion d'aller les chercher en amont et aval des horaires indiqués afin que l'équipe pédagogique soit présente sur les horaires et lieux indiqués.

Les horaires des différents temps de la journée et / ou soirées sont amenés à évoluer en des besoins et demandes des ados.

Un lieu d'accueil aménagé est prévu pour chaque temps d'accueil ou d'activités proposés aux ados. Cet espace peut évoluer et être amené à se déplacer sur les différentes communes de la Vallée de la Jordanne afin d'aller au plus près des ados sur leur territoire ou en fonction des activités programmées.

Selon les besoins et les effectifs 2 groupes d'âge peuvent être mis en place.

Le goûter est à la charge des familles si les ados souhaitent en bénéficier.

Un séjour ou plusieurs séjours peuvent être proposés aux jeunes âgés de 11 ans dans l'année en cours à 17 ans.

L'équipe pédagogique

La direction est assurée par l'animateur référent jeunesse permanent, diplômé du concours d'Animateur Territorial (catégorie B) de la fonction Publique Territoriale.

L'équipe d'animation est composée selon les besoins d'une animatrice permanente diplômée du concours d'Animateur Territorial (catégorie B) de la fonction Publique Territoriale, d'animateurs diplômés BAFA et / ou d'animateurs vacataires diplômés ou stagiaires BAFA ou équivalent.

Assurances

Conformément à la réglementation (décret n°2002-538 du 12 avril 2002) le Syndicat Intercommunal est assuré en responsabilité civile auprès de Groupama.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Responsabilités des familles / parents

Le jeune est pris en charge par la structure :

- Le matin ou en début d'après-midi ou en début de soirée, à partir de l'instant où le parent ou la personne qui l'accompagne le remet à un membre de l'équipe pédagogique en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'ado.
- Dès sa présentation à un membre de l'équipe pédagogique pour l'ado venant seul (à préciser sur la fiche d'inscription)

En fin de matinée ou de journée ou en fin de soirée, la prise en charge par la structure s'arrête :

- A la remise de l'ado par un membre de l'équipe pédagogique aux parents ou à la personne désignée par ces derniers sur la fiche d'inscription.
- Au départ « seul » de l'ado à l'horaire déterminé par écrit des parents.

Règlement en vigueur à compter du 01 juin 2026

Mme GARDES Nathalie,

Présidente du SIVU